

Parts de marché – Psychiatrie

Octobre 2019

Contexte, intérêt et objectifs de l'application

Dans le cadre des travaux de planification des équipements hospitaliers, il est important de connaître la répartition des journées des patients dans les différents établissements d'une zone géographique.

Cette application permet d'analyser les parts de marché pour chacun des établissements présents sur une zone géographique à sélectionner parmi : région, territoire de santé ou zonage spécifique ARS.

Données mobilisées :

- Champ et source des données :
Les données sont celles du RIM-P. Les calculs sont principalement basés sur le code géographique du patient, et les données d'identification de l'établissement (FINESS, territoire de santé).
- Période couverte :
Années 2008 à la dernière année connue

Définitions

La **part de marché** d'un établissement dans une zone pour une activité est le nombre de journées d'habitants de la zone réalisés dans l'établissement rapporté au nombre total de journées d'habitants de la zone dans l'activité sélectionnée.

Le **zonage spécifique ARS** est défini par chaque ARS. Il date de 2017

- 13 ARS ont communiqué leur zonage d'intérêt correspondant à :
 - Zonage GHT en AURA (15) Grand Est (12) et IDF (17)
 - Territoire sanitaire en BFC (10)
 - Territoire de l'offre hospitalière en Bretagne (7)
 - Zonage EPCI en Guadeloupe (8)
 - Zone de proximité en Haut de France (23)
 - Territoire de proximité en Martinique (4)
 - Territoire de santé mentale en Normandie (7)
 - Département en Nouvelle-Aquitaine (12)
 - Zone d'influence hospitalière intermédiaire en Occitanie (54)
 - Bassin pour Océan Indien y compris Mayotte (5)
 - Zonage « SROS 3 » pour Pays de la Loire (15)
- 4 ARS n'ont pas de zonage spécifique, Centre, Corse, Guyane et PACA

Modalités de requête

Dans le formulaire d'interrogation il s'agit de sélectionner

- une **année** ;
- un **niveau géographique** parmi territoire de santé, zonage spécifique ARS ou région : le menu déroulant « zone géographique » propose la liste des zones selon la maille sélectionnée.
- le **mode de prise en charge** :
 - **A temps complet (hors temps plein)** ;
 - **A temps plein** ;
 - **A temps partiel** ;
 - **Ambulatoire¹** ;
- un **regroupement d'activité au choix** : par **catégorie de diagnostic principal (DP)**, correspond aux 2 premiers caractères du codeCIM10 renseigné en position de diagnostic principal ou motif principal de prise en charge.

Tableaux disponibles dans ScanSanté

Selon la zone géographique choisie, le tableau présente les effectifs en journées et parts de marché dans l'activité choisie pour l'année sélectionnée et la précédente pour les 25 premiers établissements (en volume de journées) intervenant dans la zone géographique.

Part de marché en Psychiatrie
Année : 2019
Territoire de Santé : 275000002 - DOUBS
Mode de prise en charge - Prise en charge à temps partiel
Catégorie diagnostique (DP) - F2 - Schyzophrénies, trouble schyzotique et troubles délirants

Part de marché sur le territoire de santé :

			Séjours des habitants de la zone		Part de marché	
	Finess	Raison sociale	2019	2018	2019	2018
1	250000460	CHS NOVILLARS	1 461	2 994	49,4 %	54,8 %
2	700004096	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	535	817	18,1 %	15,0 %
3	250000452	CHIC DE HAUTE-COMTÉ	498	626	16,9 %	11,5 %
4	750170201	CENTRE MÉDICAL LABRADOR	181	303	6,1 %	5,5 %
5	250005196	HDJ LA VELOTTE	181	354	6,1 %	6,5 %
6	210780607	CHS DE LA CHARTREUSE	77	158	2,6 %	2,9 %
7	390780476	CHS DU JURA	22	41	0,7 %	0,7 %
8	999999999	Autres Finess (0 établissement(s) en 2019 / 1 établissement(s) en 2018)	0	169	0,0 %	3,1 %
			2 955	5 461	100,0 %	100,0 %

¹ Les taux de recours en nombre de patients ne sont pas disponibles pour les prises en charge en ambulatoire.

Précisions sur l'affichage des résultats :

Seuls les établissements ayant de l'activité en année N sont affichés dans les tableaux de résultats. Si un établissement n'a pas d'activité en N-1, on lui affecte la valeur 0. En revanche si un établissement a eu de l'activité en N-1 mais pas en N alors il n'apparaît pas dans le tableau.

Pour une zone donnée, seuls les 25 principaux établissements producteurs sont affichés. L'activité des autres établissements est regroupée dans la ligne « Autres finess » en précisant leur nombre et l'activité associée.

À la demande de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), le contenu des restitutions est limité. Afin de préserver l'anonymat des informations diffusées, les effectifs inférieurs à 11 sont masqués pour tous les utilisateurs (accès libre ou avec identifiant).

Ainsi lorsque le nombre de journées d'un établissement est compris dans l'intervalle [1 ;10] pour une année seulement dans le tableau de résultat :

- la cellule d'effectif est grisée ; l'établissement et son effectif pour l'année correspondante sont comptabilisés dans la ligne « Autres Finess » ;
- la mention « NA » est indiquée pour la part de marché correspondante.

Lorsque le nombre de journées d'un établissement est compris dans l'intervalle [1 ;10] pour les deux années il n'est pas affiché mais comptabilisé dans la ligne « Autres Finess ».